



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/2000/101
11 février 2000
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LE RÔLE DES OPÉRATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES DANS LE DÉSARMEMENT, LA DÉMOBILISATION ET LA RÉINSERTION

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Lors d'une séance tenue le 8 juillet 1999, le Conseil de sécurité a examiné la question du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des ex-combattants dans le cadre du maintien de la paix en tant qu'éléments de sa contribution permanente pour accroître l'efficacité des activités de maintien et de consolidation de la paix des Nations Unies. Dans une déclaration de son président (S/PRST/1999/21), publiée à l'issue de la séance, le Conseil de sécurité m'a prié de lui soumettre un rapport contenant mon analyse, mes observations et mes recommandations afin de faciliter la poursuite de l'examen de cette question. Par ailleurs, il a vivement recommandé que le rapport fasse une place particulière aux problèmes du désarmement et de la démobilisation des enfants soldats ainsi que de leur réinsertion sociale.

2. Le présent rapport fait suite à cette demande.

II. ÉVOLUTION DE LA PARTICIPATION DES FORCES DE MAINTIEN DE LA PAIX DES NATIONS UNIES AU DÉSARMEMENT, À LA DÉMOBILISATION ET LA RÉINSERTION

3. Dans les conflits civils survenus au cours de la période qui a suivi la guerre froide, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion se sont maintes fois révélés essentiels pour stabiliser la situation après les conflits, pour réduire la probabilité de nouveaux actes de violence, en raison de la reprise des hostilités ou du banditisme et pour faciliter le passage de la société d'un conflit à une situation normale et au développement. Qui plus est, le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion peut revêtir une importance symbolique et politique qui va bien au-delà de ses objectifs premiers. Même lorsque la démilitarisation et le désarmement complets se révèlent impossibles, un programme crédible de désarmement, de démobilisation et de réinsertion peut néanmoins contribuer pour beaucoup à renforcer la confiance entre les anciennes factions et à accélérer l'élan donné aux initiatives visant à assurer la stabilité.

4. Pour être efficace, un tel processus doit pouvoir compter sur l'engagement politique des parties d'instaurer la paix. Les dirigeants politiques doivent instituer des relations de travail en manifestant leur ferme volonté de parvenir à la réconciliation et d'entreprendre les réformes institutionnelles requises. La participation et le soutien massifs de l'ensemble de la société civile est indispensable pour que le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion ait un effet à long terme.

5. Toutefois, vu sa complexité et sa précarité, ce processus a souvent besoin d'être appuyé par la communauté internationale. Comme l'a reconnu le Conseil de sécurité dans ses déclarations sur cette question (S/PRST/1999/21 et S/PRST/1999/28), l'Organisation des Nations Unies peut, par une opération de maintien de la paix impartiale, jouer un rôle crucial en s'acquittant d'un certain nombre de tâches essentielles et en facilitant la création de conditions propres à assurer le succès du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

6. Dans le cadre du maintien de la paix, les activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion peuvent être définies comme suit :

a) Le désarmement consiste à recueillir les armes de petit calibre, légères et lourdes dans une zone de conflit. Il suppose souvent le rassemblement et le cantonnement des combattants et devrait aussi comprendre la mise en place de programmes de gestion des armes, y compris leur stockage en lieu sûr, et leur élimination définitive, y compris parfois leur destruction. Le déminage peut aussi faire partie de ce processus;

b) La démobilisation désigne le processus par lequel les parties à un conflit commencent à démanteler leurs structures militaires et les combattants à réintégrer la vie civile. Cette opération comporte généralement l'enregistrement des ex-combattants, la fourniture d'assistance sous une forme ou une autre afin de leur permettre de répondre à leurs besoins immédiats, leur libération et leur rapatriement dans leur communauté d'origine. Elle peut être suivie du recrutement dans une nouvelle force militaire unifiée;

c) On entend par réinsertion le processus permettant aux ex-combattants et à leur famille de s'adapter, sur les plans économique et social, à une vie civile productive. Ce processus consiste habituellement à offrir une indemnisation en espèces ou en nature ainsi qu'une formation et à mettre sur pied des projets permettant de créer des emplois et de produire des recettes. L'efficacité de ces mesures dépend souvent d'initiatives plus vastes, telles que la fourniture d'une assistance aux rapatriés et aux personnes déplacées, la prise de mesures pour assurer le développement économique aux niveaux local et national; la remise en état des infrastructures; les efforts visant à établir la vérité et à parvenir à la réconciliation et la réalisation de réformes institutionnelles. Dans bien des cas, le renforcement des capacités locales revêt une importance cruciale pour le succès à long terme de la réinsertion.

7. Dans le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, il peut être nécessaire de prêter une attention particulière aux besoins des enfants soldats. On considère comme enfant soldat toute personne de moins de 18 ans faisant partie d'une force armée à quelque titre que ce soit ou

/...

accompagnant un groupe de ce type sans être à proprement parler membre de la famille, de même que les filles recrutées à des fins sexuelles ou en vue de mariages forcés.

8. Le désarmement, la démobilisation et la réinsertion ne sauraient être considérés comme une simple succession d'événements. Ils constituent au contraire un processus progressif dont les éléments s'enchaînent dans un rapport d'interdépendance et de complémentarité. Le succès de ce processus est fonction de celui de chacun de ses éléments.

9. Bien que relativement récente, la participation des Nations Unies aux activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion est devenue rapidement une caractéristique des opérations de maintien de la paix après la guerre froide. Le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA), déployé en 1989, a été la première opération de maintien de la paix des Nations Unies à se charger d'activités de désarmement et de démobilisation. Depuis lors, d'autres opérations se sont acquittées d'importantes responsabilités dans ces domaines : il convient notamment de citer la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL); l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC); l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ); la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL); la Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM II et III) et la Mission d'observation des Nations Unies en Angola (MONUA); l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO); la Mission de vérification des Nations Unies pour les droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA); la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT); la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone (MONUSL) et la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL).

10. Dans bien d'autres cas, les opérations des Nations Unies ne sont chargées que de certains aspects. Ainsi, le désarmement, le cas échéant, par la force, faisait partie du mandat de la deuxième Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II). Le désarmement et la destruction des armes relève du mandat de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine (MINURCA). L'Opération des Nations Unies au Timor oriental participe aussi à des activités dans ces domaines, dans ses efforts visant à mettre en place une infrastructure matérielle et sociale viable au lendemain du conflit.

11. Si chaque processus de paix est unique, l'examen de ces expériences fait apparaître certains schémas dont on peut tirer des enseignements pour l'avenir. L'objet du présent rapport est de dégager certains éléments déterminants du succès du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, d'indiquer la manière dont les opérations de maintien de la paix ont participé à ce processus dans le passé et de proposer les mesures que l'Organisation des Nations Unies pourrait prendre pour appuyer plus efficacement les efforts futurs.

III. INITIATIVES VISANT À FACILITER LE DÉSARMEMENT, LA
DÉMOBILISATION ET LA RÉINSERTION DANS LE CADRE DU
MAINTIEN DE LA PAIX

A. Phase de planification

12. Pour pouvoir exécuter en temps voulu les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, il faut que les parties fournissent des informations exactes sur la taille et la position de leurs forces armées, le nombre, le type et l'emplacement des armes, et parviennent à un accord sur les sites où se dérouleront les opérations de désarmement et de démobilisation ainsi que sur les délais prévus pour ces opérations.

13. L'expérience montre qu'idéalement, les bases d'un programme efficace de désarmement, démobilisation et réinsertion devraient être établies dans l'accord de paix qui prévoit la cessation d'un conflit. Les parties devraient communiquer les informations indiquées ci-dessus au paragraphe 12 au cours de la phase de négociation du processus. L'accord devrait stipuler les responsabilités incombant aux principales institutions nationales et autres participants jouant un rôle essentiel dans ce processus, exposer leurs points de vue sur cette question, notamment sur les stratégies et les délais. Toutes ces précisions pourraient aider les parties à mesurer les engagements qu'elles ont pris et à s'y préparer, et prévenir ainsi des retards pouvant avoir un effet déstabilisant. L'inclusion de ces éléments peut aussi avoir une signification politique en soulignant l'importance que revêt l'achèvement du processus.

14. Parfois, lorsque les ex-combattants se sont montrés peu disposés à s'accorder sur un plan précis de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, les accords de paix contenaient simplement un engagement général de démilitarisation, étant entendu que les modalités seraient arrêtées une fois que le processus serait en route. S'il est parfois impossible de trouver une autre solution viable, cette absence de clarté comporte en soi des risques.

15. Il importe donc que la communauté internationale encourage l'inclusion de ces éléments dans un accord de paix. À cette fin, l'examen des enseignements tirés de l'expérience acquise en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion dans le cadre des opérations de la paix récemment effectué par le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat constitue une source utile de connaissances institutionnelles. Il s'agit d'une compilation des pratiques ayant permis d'obtenir les meilleurs résultats, dont l'établissement avait été demandé par le Conseil de sécurité (S/PRST/1999/28) et qui pourrait aider les États Membres et d'autres parties intéressées dans leurs efforts de formation.

16. Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies peuvent contribuer à imprimer l'élan politique nécessaire pour encourager les négociateurs à prendre des décisions difficiles sur cette question. L'assurance de la part du Conseil de sécurité qu'il est prêt à déployer une opération de maintien de la paix dotée des spécialistes et moyens financiers requis pour appuyer ces initiatives, pourrait être un facteur déterminant pour amener les parties à accepter un programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Lorsque l'on prévoit de confier à l'Organisation des Nations Unies une opération de maintien

/...

de la paix, le Secrétariat devrait être représenté aux négociations de paix en vue de faciliter la mise en place d'un cadre réaliste pour les initiatives ultérieures.

17. Pour assurer le succès des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, l'entière coopération de l'ensemble de la population concernée – combattants et non-combattants – est indispensable tout au long du processus. Compte tenu de l'importance de communications efficaces pour faire mieux comprendre ce processus à la population locale et lui donner le sentiment qu'elle en a la maîtrise, une stratégie d'information appropriée, dotée des moyens et ressources nécessaires, devrait faire partie intégrante des opérations de maintien de la paix chargées d'activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

18. Le cas échéant, il convient de reconnaître dès le début des négociations de paix le rôle des enfants dans les conflits armés et de faire de leurs droits une priorité explicite dans le processus de rétablissement et de consolidation de la paix et de règlement du conflit à la fois dans l'accord de paix et dans les plans de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

19. On estime qu'à l'heure actuelle, jusqu'à 300 000 enfants de moins de 18 ans sont enrôlés dans des forces armées de par le monde et il ressort d'études récentes que les enfants participant à des hostilités sont de plus en plus nombreux dans un nombre croissant de pays. D'énormes risques sur les plans physique, affectif et social caractérisent généralement l'expérience des enfants dans les conflits armés; en effet, même s'ils survivent aux rigueurs et aux risques inhérents aux situations de combat, ils souffrent parfois de graves séquelles psychologiques à long terme. Il est donc urgent de tenir pleinement compte de ces enfants dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

20. Les Conventions de Genève de 1949 et les Protocoles additionnels de 1977, ainsi que la Convention relative aux droits de l'enfant (1989), fournissent le cadre juridique de base et les principes directeurs qui devraient sous-tendre les initiatives en faveur des enfants, y compris les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

21. Les normes pertinentes du droit international humanitaire et celles relatives aux droits de l'homme stipulent à tout le moins que :

a) Les parties au conflit ne doivent pas enrôler des personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 15 ans ni les autoriser à participer directement aux hostilités. En janvier 2000, le Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la participation d'enfants aux conflits armés, a convenu, par consensus, de porter de 15 à 18 ans l'âge minimum autorisé pour la participation à des conflits et de fixer l'âge minimum à 18 ans pour l'enrôlement obligatoire et à 16 ans pour l'enrôlement volontaire. Le Protocole facultatif renforcerait considérablement la base juridique pour les interventions en faveur des enfants qui sont utilisés comme soldats;

/...

b) Les États doivent appuyer les mesures visant à faciliter la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale de tout enfant victime d'un conflit armé. Cette réadaptation et cette réinsertion doivent se dérouler dans des conditions qui favorisent la santé, le respect de soi et la dignité de l'enfant;

c) Les enfants qui prennent part à des hostilités et sont capturés ont également droit à une protection spéciale.

22. Parmi les autres principes qui revêtent une importance particulière lors de l'élaboration d'un programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, on peut mentionner notamment ceux de la non-discrimination, de la parité entre les sexes, de la non-incarcération et de la non-stigmatisation des enfants, et du regroupement rapide des familles. Le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion devrait respecter la dignité humaine de l'enfant et l'impératif de confidentialité. Il faudrait prévoir suffisamment de temps et un personnel dûment formé, des nationaux si possible, pour donner un sentiment de sécurité aux enfants et faciliter les échanges d'informations et le dialogue. Les enfants devraient être consultés aux différents stades du processus de démobilisation et de réinsertion et associés aux décisions qui déterminent leur destin sur les questions relatives au regroupement familial et aux possibilités d'accès à la formation professionnelle ou à l'enseignement.

23. Les volets des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion consacrés aux enfants, qui peuvent être élaborés en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), d'autres organismes compétents des Nations Unies et des organisations non gouvernementales spécialisées agissant sur le terrain, devraient être planifiés, exécutés et évalués sous la supervision des comités et des organes centraux chargés des questions relatives au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration, ceci d'autant plus que les parties à un conflit refusent souvent d'admettre que des enfants sont enrôlés dans leurs forces armées, ce qui les empêche de bénéficier des avantages liés aux programmes susmentionnés. En outre, comme l'expérience a montré que les enfants soldats étaient peu nombreux à participer aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion institutionnalisés, il peut être nécessaire d'élaborer des programmes parallèles pour fournir un appui aux enfants soldats qui ne sont pas pris en charge par les institutions correspondantes, ainsi que pour documenter et répertorier les apports.

24. Si les tâches liées au désarmement, à la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats, qui sont par nature de longue durée, requièrent la participation des acteurs du développement, une opération de maintien de la paix peut apporter une aide précieuse dans le lancement de ce processus. En règle générale, le Secrétariat s'efforce d'intégrer dans toutes les opérations, lorsqu'il y a lieu, des agents qui ont reçu une formation adéquate sur les questions relatives au droit international humanitaire, aux droits de l'homme et aux droits des réfugiés, y compris les dispositions applicables aux enfants et aux femmes. La création dans le cadre de deux opérations des Nations Unies (en Sierra Leone et en République démocratique du Congo) d'un poste de conseiller à la protection de l'enfance qui donnera une vision d'ensemble des besoins des enfants et des impératifs liés à la protection de l'enfance, et plaidera pour

/...

une approche globale de ces questions, est une nouvelle initiative qui va dans ce sens et qui offre un modèle à suivre pour l'avenir.

25. Ce premier pas devrait être considéré comme l'amorce d'un processus visant à assurer une meilleure prise en compte par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies des besoins particuliers des enfants dans chaque aspect du processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion – processus qui ne pourra aboutir sans un appui politique, moral et financier soutenu aussi bien de la part du Secrétariat que de la part des États Membres.

B. Désarmement

26. Dans de nombreuses zones de conflit, en particulier celles qui sont le théâtre d'une guerre civile de longue durée, la possession d'une arme peut en fin de compte représenter non seulement un moyen de légitime défense mais aussi faire partie intégrante de l'identité de l'individu et constituer un symbole de prestige. De plus, les dirigeants politiques qui craignent de perdre leur pouvoir sont très souvent enclins à saper le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, par des activités subversives et le recours à des menaces, du moins dans un premier temps.

27. D'autre part, comme le désarmement intervient généralement au début d'un processus de paix, les combattants doivent faire un acte de foi en déposant leurs armes. Cette mesure concrète et irréversible doit parfois être prise alors qu'il n'est pas prouvé de façon concluante qu'un processus de paix sera avantageux pour eux à long terme.

28. Par conséquent, il peut être nécessaire de multiplier les garanties fournies aux ex-combattants avant et durant la phase de désarmement. Il faut notamment leur donner l'assurance que leur sécurité sera protégée; que leurs intérêts politiques seront pris en considération; que leurs besoins de première nécessité seront satisfaits et qu'ils ne se retrouveront pas en marge de la société.

29. Un problème qui se pose à cet égard tient à la difficulté de fournir rapidement un soutien approprié, y compris des vivres, aux ex-combattants au cours de la période comprise entre la date d'entrée en vigueur d'un cessez-le-feu et leur arrivée sur un site de cantonnement. Lorsque les besoins des ex-combattants sont pressants, les interdictions faites aux donateurs bilatéraux et aux organismes des Nations Unies de fournir des vivres aux combattants armés, risquent d'aggraver les tensions, ce qui peut entraîner indirectement des actes de banditisme.

Rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans le désarmement

30. Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies peuvent contribuer au processus de désarmement de diverses manières.

Accroître la confiance

31. Compte tenu des principes d'universalité et d'impartialité qui caractérisent l'Organisation des Nations Unies, son personnel de maintien de la paix jouit d'une légitimité qui lui permet d'accomplir des tâches délicates pour accroître la confiance entre les parties et préparer ainsi la voie au désarmement. Il s'agit notamment de contrôler l'application des accords de cessez-le-feu et de séparation des forces; de superviser le désarmement dans les centres de regroupement et les lieux de collecte publics; d'assurer la garde des armes déposées; de surveiller le respect des lois locales; et d'aider à résoudre les problèmes liés aux mouvements d'armes à destination d'une zone de conflit.

Instaurer un climat de sécurité

32. Deuxièmement, une opération de maintien de la paix des Nations Unies peut instaurer un climat de sécurité en contribuant à la protection des ex-combattants. Les tâches correspondantes, outre celles énumérées plus haut, comprennent également la protection des zones de regroupement et le déminage. Les forces régionales de maintien de la paix sont susceptibles d'apporter une assistance dans certains de ces domaines; dans ce cas, le personnel de maintien de la paix des Nations Unies peut les épauler en fournissant des éléments d'information et des avis impartiaux. Ces partenariats sont examinés plus en détail dans le contexte de la démobilisation.

Donner une impulsion

33. Troisièmement, une opération de maintien de la paix peut aider à donner l'impulsion politique nécessaire pour que le processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion puisse avancer. La communauté internationale peut s'attacher plus particulièrement à dissuader les combattants de se soustraire aux engagements qu'ils ont pris en matière de désarmement et, de son côté, l'Organisation des Nations Unies peut en participant aux travaux des organes de planification mixtes, faciliter l'instauration d'un dialogue entre les parties dans un climat de confiance. La capacité d'action d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies à cet égard est directement liée à l'importance que l'on accorde à son rôle dans le cadre d'un processus de paix et suppose, de la part du Conseil de sécurité, un soutien politique continu. Cette question est également traitée de manière plus approfondie ci-dessous.

Canaliser des compétences

34. Quatrièmement, une opération de maintien de la paix peut servir d'intermédiaire pour canaliser les compétences et les ressources requises pour un processus de désarmement efficace, notamment en offrant des incitations au désarmement et des moyens pour détruire les armes. En outre, si, dans la plupart des cas, ce sont les factions qui sont chargés d'organiser le regroupement des combattants incombe aux factions, les opérations de maintien de la paix peuvent aider à assurer le transport des combattants jusqu'aux lieux de regroupement.

35. On énumère ci-après certains domaines dans lesquels il faudrait renforcer la capacité d'action de l'Organisation des Nations Unies.

/...

Disponibilité des compétences et des ressources nécessaires.

36. Pour assurer un désarmement efficace, il faut parfois avoir accès à un volume considérable de compétences techniques et de données institutionnelles. La communication portant sur les questions liées au désarmement au sein du Secrétariat a été renforcée grâce au Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères. Toutefois, dans le passé, l'Organisation des Nations Unies a parfois eu des difficultés à trouver, dans le domaine du désarmement, des experts et des formateurs expérimentés qui pouvaient être affectés à des opérations de maintien de la paix sur le terrain. Je me félicite que, dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité, le Conseil encourage les gouvernements à créer des bases de données comprenant des listes d'experts en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, et reconnaisse l'utilité d'un volet consacré à ces questions dans les programmes de formation nationaux. Par ailleurs, un certain nombre d'organisations non gouvernementales ont une vaste somme de compétences dans ce domaine. Le Réseau international d'action contre les armes légères créé en octobre 1998, et qui regroupe plus de 200 organisations non gouvernementales, constitue un réservoir dans lequel on pourrait puiser des compétences spécialisées supplémentaires pour des activités particulières en matière de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

37. En outre, il peut être nécessaire de prendre des dispositions pour permettre aux opérations de maintien de la paix d'encourager le désarmement par des mesures d'incitation, soit directement, soit par le biais d'une coopération avec des acteurs qui interviennent dans les domaines de l'aide humanitaire et du développement et des organisations non gouvernementales. Il convient de faire preuve de prudence dans ces situations et, avant de décider d'appuyer des mesures de ce type, il faudrait examiner les répercussions qu'elles pourraient avoir aux niveaux local, national et régional.

38. Les programmes de "rachat" ont parfois été considérés comme un instrument qui permet d'accélérer le désarmement et de faire avancer un processus de paix. Si l'on a déjà organisé des échanges d'armes en offrant des rémunérations directes à des individus dans le passé, procédé auquel il faudra peut-être de nouveau recourir à l'avenir, ce type de programme peut avoir des effets déstabilisateurs dans les pays qui se relèvent d'un conflit et dans les régions où l'insécurité règne. En fixant un prix élevé pour racheter des armes en vue de promouvoir le désarmement, on risque paradoxalement de créer un marché artificiel et de provoquer un gigantesque afflux d'armes dans le pays et la région environnante. Les programmes de rachat qui s'adressent aux civils peuvent aussi avoir une incidence néfaste sur le désarmement du fait que les combattants militaires, qui reçoivent de leurs chefs l'ordre de déposer les armes sans être rémunérés pour cela, risquent d'éprouver un sentiment d'injustice.

39. D'autres formes de remboursement fondées sur des récompenses non pécuniaires pourraient poser moins de problèmes. Il serait possible d'établir une corrélation entre les programmes de collecte d'armes et des projets d'action humanitaire ou de développement, portant par exemple sur la fourniture de vivres, une aide au logement ou la formation professionnelle.

/...

40. Dans le contexte de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies au Mozambique, suivant un programme exécuté par une organisation non gouvernementale, des armes ont été échangées contre du matériel (machines à coudre, bicyclettes, houes, matériaux de construction, etc.). Des incitations de ce type peuvent être organisées au profit de communautés tout entières comme un moyen d'accentuer la pression de la population locale en faveur du désarmement. Là où les groupes de combattants n'ont pas exécuté les ordres de désarmer, il pourrait être souhaitable d'envisager des incitations à la restitution des armes par ces unités. Le programme pilote à l'échelon communautaire qui s'applique à Gramsh, en Albanie, donne l'exemple d'une initiative intéressante prise par l'ONU à cet égard, bien qu'il ne se situe pas dans le cadre d'une opération de maintien de la paix : les communautés reçoivent des services comme la création de nouvelles écoles, la fourniture de soins de santé et la remise en état des routes, en échange des armes et des munitions.

41. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) gère un fonds fiduciaire qui finance la prévention et la réduction de la prolifération des armes légères, qui fonctionne suivant la formule "armes contre développement" et qui procure des ressources au projet de Gramsh. Dans la mesure où la communauté internationale procurerait des moyens financiers suffisants à ce fonds, il pourrait soutenir également des activités similaires couplées avec des opérations de maintien de la paix.

Modalités pour disposer des armes et des munitions

42. Il est souhaitable que les modalités à suivre pour disposer des armes et des munitions soient fixées dans le cadre des négociations de paix afin que la question de savoir que faire des armes et des munitions récupérées ne bloque pas ensuite le déroulement du processus de paix. En l'absence d'une décision à ce sujet, la question de la destruction des armes peut toujours poser un problème pour la communauté internationale longtemps encore après qu'une opération de maintien de la paix a cessé, comme on l'a vu récemment au Libéria.

43. Dans certaines situations, l'ONU a exercé la garde des armes qui ont été ensuite remises aux forces armées réorganisées. Toutefois, la meilleure manière de disposer des armes consiste souvent à les détruire. Une telle mesure peut être non seulement un moyen d'établir la sécurité mais aussi un geste symbolique fort, indiquant que le pays s'engage dans une ère de paix. Il peut donc être utile d'accomplir, à certains endroits spécialement choisis, une grande cérémonie de destruction au cours d'une opération de désarmement ou pour en marquer le terme.

44. Outre les dispositions concernant le sort à réserver aux armes dans une situation particulière, il peut être bon aussi de définir des critères ou de désigner des catégories d'armes, comme les mines terrestres ou les armes sans marque, dont la destruction par une opération de maintien de la paix serait particulièrement désirable.

45. Il existe de nombreuses techniques de destruction différentes. Pour décider laquelle convient le mieux, il faut tenir compte notamment du nombre et des types d'armes à traiter, de l'urgence du processus de désarmement, de l'impact sur l'environnement, de la fiabilité de la technique, du coût et des

/...

moyens et des compétences disponibles. L'analyse, mentionnée plus haut, des leçons à tirer des expériences pratiques de désarmement, démobilisation et réinsertion, contient un exposé détaillé des options envisageables.

46. La destruction des armes exige des ressources. Lorsque la destruction des armes fait partie intégrante d'une opération de maintien de la paix, il conviendra généralement de veiller à ce que les moyens financiers nécessaires soient prévus au budget de l'opération.

47. De plus, afin que l'ONU soit mieux préparée à accomplir ces tâches, il pourrait être utile que les États Membres indiquent, dans le cadre du système de forces en attente des Nations Unies ou dans les bases de données nationales, quel équipement est disponible pour la destruction des armes légères et de petit calibre.

Circulation des armes illicites

48. Les conflits d'aujourd'hui s'accompagnent souvent de la circulation d'armes à travers les frontières. Pour entreprendre un désarmement efficace, il peut être nécessaire d'imposer un embargo local sur les armes. Le déploiement de forces des Nations Unies le long d'une frontière nationale peut avoir un effet dissuasif sur le trafic d'armes. La réussite dans ce domaine suppose la prise de décisions bilatérales au sujet de la mise en commun des renseignements et des informations recueillis, une coopération régionale et un soutien constant de la part du Conseil de sécurité.

49. Dans la mesure où ce commerce des armes a souvent une portée régionale, il peut aussi être jugé utile, selon les circonstances, de déployer des agents de l'ONU dans les pays environnants pour assurer la liaison avec les contreparties nationales et surveiller les flux d'armes d'un point de vue régional. Il s'agit cependant là d'une tâche particulièrement difficile qui, pour être accomplie efficacement, exigerait un engagement politique sans faille de la part de la communauté internationale.

50. Pour faire pièce au trafic des armes, il peut être nécessaire aussi de s'intéresser aux flux financiers, notamment pour déterminer à quelles sources les chefs de faction obtiennent des fonds, où ils les conservent et comment ils les dépensent. L'action menée par l'ONU en Angola donne un exemple frappant des rapports réciproques entre le commerce et le désarmement puisque la capacité constante d'acheter des armes a entretenu chez les combattants la conviction que la poursuite des buts politiques par la violence restait une option valide.

51. Le Secrétariat possède des connaissances institutionnelles sur ces questions mais l'action concrète dépend du plein engagement des États Membres, y compris les membres du Conseil de sécurité et les regroupements ad hoc autour d'un intérêt particulier à l'égard d'un processus de paix. En appliquant des sanctions ciblées, en mettant en commun et en rendant publics les renseignements sur les opérations financières, en engageant les entreprises et les établissements financiers à participer à la prévention du commerce des armes illicites et en prenant des mesures contre ce qui le facilite, les États Membres ont probablement la possibilité d'entamer la capacité, pour les factions locales, de se procurer les moyens d'une action violente. La communauté

/...

internationale pourrait aussi juger utile d'associer d'autres parties à ces efforts, notamment les organisations non gouvernementales. Par exemple, en réaction aux préoccupations exprimées par le Conseil de sécurité, l'Association internationale des diamantaires a annoncé récemment qu'elle cherche à exclure, dans le secteur du diamant, la moindre tolérance à l'égard des violations des sanctions contre l'Angola. La question d'un renforcement de la coopération avec les entreprises est examinée plus en détail ci-après.

52. Ces modes d'action nouveaux, mis au point pour faire face à la situation extrêmement difficile en Angola, peuvent être des modèles utiles pour l'avenir. Il en va de même de la création, par la résolution 1237 (1999) du Conseil de sécurité, de groupes d'experts relevant du Comité des sanctions créé par la résolution 864 (1993) du Conseil, chargés de recommander des mesures pour appuyer les sanctions en évitant que les ressources financières puissent être utilisées par les groupes visés pour acheter des armes. Le Secrétariat attend avec intérêt la parution du rapport des groupes d'experts à ce sujet qui pourrait contenir de nouvelles idées fort utiles.

Désarmement des enfants soldats

53. Souvent, les processus de désarmement, démobilisation et réinsertion qui ont fait de la restitution des armes un critère d'admission au bénéfice des mesures prévues ont exclu par mégarde les enfants, et spécialement les filles. Tel fut le cas notamment au Libéria et en Angola. Dans un contexte de ce type, les enfants soldats devraient être réputés remplir les conditions nécessaires pour participer au processus de désarmement et de réinsertion sans qu'il soit exigé qu'ils se présentent aux centres de collecte avec des armes.

Mesures de plus long terme

54. La capacité, pour les opérations de maintien de la paix, d'appuyer un processus de désarmement particulier devrait être envisagée dans le contexte de mesures de prévention de long terme que la communauté internationale pourrait adopter. Un certain nombre de mesures de ce type ont été mises en évidence dans mon rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318). Beaucoup d'entre elles pourraient s'appliquer aux autres régions.

55. La réussite du désarmement peut prendre appui sur des actions menées aux échelons bilatéral, régional et mondial. Les États Membres peuvent réduire le commerce des armes en adoptant des lois qui excluent les ventes d'armes aux régions de conflit et en s'engageant à poursuivre les contrevenants. Des initiatives régionales au sujet de la circulation des armes, comme le moratoire déclaré par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (qui reçoit l'appui du PNUD), peuvent contribuer à créer les conditions d'une action plus efficace. Lorsque la mise au point ou l'exécution d'une initiative régionale nécessite un appui extérieur, le Secrétariat est prêt à apporter une aide. À ce propos, il faut signaler que le Département des affaires de désarmement a créé un fonds fiduciaire pour la consolidation de la paix par des mesures de désarmement pratique et que les ressources de ce mécanisme peuvent servir à favoriser les discussions dans ce domaine et à financer des initiatives concrètes dans le contexte d'une opération de maintien de la paix.

/...

56. À l'échelon mondial, il pourrait être utile aussi de maintenir l'appui international en faveur du marquage des armes légères et de petit calibre, qui permet de retrouver l'origine des armes, conformément à une recommandation contenue dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères (A/54/258) paru en août 1999. Dans le même document, le Groupe a recommandé aussi que les États adoptent et appliquent les mesures nécessaires pour prévenir la fabrication et le trafic des armes légères non marquées.

57. La Conférence des Nations Unies sur le trafic illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, qui doit se réunir en juin-juillet 2001, offre une occasion historique d'aller plus loin.

C. Démobilisation

58. La démobilisation fait avancer le processus, amorcé par le désarmement, qui consiste à transformer des combattants qui poursuivent leurs objectifs par la force en civils qui poursuivent leurs objectifs par d'autres moyens. Tout comme le désarmement, la démobilisation est parfois une étape critique dans un processus de paix.

59. De même que le désarmement, la démobilisation peut aussi achopper sur le sentiment de peur éprouvé par les combattants qui craignent de perdre leur prestige et par leurs chefs qui redoutent de perdre leur pouvoir. Dans bien des régions affligées aujourd'hui par des conflits, le métier des armes est le seul que connaissent les soldats invités à se démobiliser. La démobilisation peut donc les obliger à renoncer à leur seule compétence vendable, à leur réseau social et à leur influence politique.

60. De plus, ces problèmes sont souvent exacerbés par la privation physique. Les combattants qui passent une certaine période dans les camps avant d'être démobilisés ne disposent parfois pas même de l'essentiel. Durant tout le temps où ils restent sans moyen d'assurer eux-mêmes leurs besoins, il est possible aussi qu'ils soient en outre tenus d'assurer la subsistance de leurs familles et d'autres personnes à charge.

61. Dans le sens du progrès, ils peuvent aussi en avoir assez de la vie militaire, être fatigués de la guerre et nourrir l'espoir d'une nouvelle vie possible. Les chances de réussite d'une opération de démobilisation peuvent être renforcées par une action qui mette le mieux possible en évidence les avantages de la démobilisation tout en atténuant les difficultés dont elle s'accompagne.

Rôle du maintien de la paix des Nations Unies dans la démobilisation

62. Comme dans le cas du désarmement, les dirigeants locaux sont les premiers responsables du succès de ce processus. Rien ne peut compenser le manque d'engagement éventuel des parties en guerre à l'égard d'un processus de paix. Toutefois, en déployant une opération de maintien de la paix des Nations Unies, la communauté internationale peut apporter une aide dans ces temps difficiles. Les agents de maintien de la paix peuvent favoriser la confiance entre les parties en guerre en accomplissant de manière impartiale des tâches délicates comme le contrôle et la vérification de la démobilisation des troupes,

/...

l'exercice des fonctions d'enregistrement et de conservation des preuves et la garantie de la sécurité des personnes cantonnées. D'autre part, outre ces contributions concrètes, une présence de maintien de la paix peut avoir l'avantage d'assurer la visibilité de la communauté internationale et de manifester son intérêt pour le bon déroulement d'un processus de paix.

Importance de moyens adéquats

63. L'expérience du passé a montré qu'il peut exister un lien étroit entre la capacité d'une opération de maintien de la paix de faire progresser la démobilisation et la fourniture rapide de ressources importantes et d'un appui politique solide.

64. L'expérience de l'UNAVEM II en Angola est instructive à cet égard. Bien que la responsabilité de l'échec de la démobilisation doive être attribuée principalement au manque de volonté politique des parties, il a souvent été affirmé que le rôle limité confié à l'Organisation des Nations Unies avait entravé ses efforts pour essayer de résoudre cette situation. Les problèmes comprenaient notamment les effectifs très limités de l'opération; son rôle marginal consistant à "vérifier" les progrès et son exclusion de la principale commission chargée de superviser le processus; et l'absence de mandat pour les activités concernant les droits de l'homme ou le renforcement des institutions. L'opération beaucoup plus importante qui a été déployée par la suite, l'UNAVEM III, n'a pas pu non plus réaliser le désarmement et la démobilisation à cause du non-respect des accords par l'UNITA, malgré des ressources et des effectifs beaucoup plus larges.

65. L'expérience des Nations Unies au Mozambique fournit un contrepoint à ce processus qui a échoué. Dans ce pays, le Conseil de sécurité, réagissant notamment aux difficultés rencontrées en Angola, a appuyé vigoureusement les efforts de l'ONUMOZ, qui a joué un rôle clef en aidant le processus de démobilisation à parvenir à une conclusion satisfaisante. Cela a été possible non seulement à cause des ressources mises à la disposition de l'ONUMOZ, mais également à cause de l'attention politique de haut niveau dont a constamment bénéficié ce processus par le biais de l'opération.

66. L'enseignement qui peut être tiré de ces expériences est que les économies à court terme qui peuvent être réalisées en ce qui concerne le capital économique ou politique peuvent avoir un prix très élevé à long terme. Il y a des circonstances où il est essentiel que l'ONU joue un rôle de premier plan et dispose de vastes ressources. Ces expériences montrent également que la communauté internationale doit rapidement et fermement saisir l'occasion de faire progresser un processus de paix grâce au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion, lorsqu'une telle occasion existe; si elle n'est pas saisie, elle peut disparaître et il peut s'écouler beaucoup de temps avant qu'une deuxième chance ne se présente.

Capacité de dissuasion

67. Pour qu'une opération puisse rassurer les combattants en cours de démobilisation quant à leur sécurité, il faut une capacité considérable de dissuasion; cette capacité devrait être établie le plus rapidement possible lors

/...

du déploiement d'une opération. Si une opération est déployée sur le terrain sans avoir la capacité nécessaire, cela affecte non seulement son efficacité pratique, mais également sa viabilité politique. La crédibilité devient un atout gaspillé si elle n'a pas l'appui nécessaire et, lorsque l'opération doit jouer un rôle vigoureux pour assurer la sécurité, il est particulièrement important que des éléments bien équipés soient déployés rapidement. Une mission qui est considérée comme forte dès le début de son déploiement a beaucoup moins de chances d'être mise à l'épreuve qu'une mission considérée dès l'origine comme vulnérable ou inefficace.

68. L'expérience de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental montre dans quelle mesure une opération bien équipée et ayant une forte capacité de dissuasion peut parvenir à ses objectifs même dans les circonstances les plus difficiles, pour autant que la situation corresponde aux paramètres du maintien de la paix. La reconnaissance au niveau local des capacités de l'opération et de l'appui politique solide de la communauté internationale lui a permis plus facilement de démilitariser la zone et de retirer les armes légères et lourdes.

Forces régionales

69. Pour les situations où des forces régionales participent aux processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, un cadre pertinent pour la coopération entre les forces régionales ou multinationales et les opérations des Nations Unies a été élaboré par le Conseil de sécurité lors de son examen de la suite donnée au rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique.

70. Cette coopération présente certains problèmes dont il faut tenir compte. Certaines tensions peuvent également être produites par le fait d'avoir deux forces, avec des mandats, des voies hiérarchiques et des conditions de service différents, qui opèrent dans une même zone de mission. Il peut également y avoir un besoin urgent de ressources pour appuyer une opération régionale qu'il est parfois difficile d'obtenir. Lorsqu'il n'existe pas de source sûre de financement, il peut être souhaitable d'obtenir les fonds nécessaires grâce au budget statutaire d'une mission d'observation des Nations Unies codéployée.

71. Étant donné les sensibilités qui existent souvent au cours des premières phases d'un processus de paix, il peut être souhaitable, pour des raisons de liens politiques ou historiques, de ne pas donner la responsabilité principale en matière de démobilisation à des forces régionales, même lorsqu'elles possèdent les compétences techniques et les capacités nécessaires. L'expérience montre qu'en général, bien que les organisations régionales puissent apporter une contribution essentielle pour assurer la sécurité, il est souvent préférable que les observateurs internationaux qui supervisent directement la démobilisation viennent de pays extérieurs à la région.

Ressources

72. Étant donné les privations qu'entraîne souvent le séjour dans les camps, il est souhaitable que cette phase soit aussi brève que possible. Toutefois, pendant sa durée, la communauté internationale peut jouer un rôle essentiel en

/...

assurant l'approvisionnement des anciens combattants en cours de démobilisation et de leur famille. Les invalides de guerre et les veuves de guerre peuvent également avoir besoin d'une attention spéciale. Les besoins fondamentaux dans les camps tels que l'hébergement et l'infrastructure sont généralement pris en charge par les éléments militaires, mais d'autres aspects essentiels relèvent de la responsabilité des acteurs humanitaires ou des organismes de développement, notamment le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), travaillant parfois en collaboration avec des organisations non gouvernementales; ces aspects comprennent en particulier la fourniture de certains articles aux démobilisés, leur formation et leur orientation, qui sont des éléments essentiels au succès du processus.

73. La nécessité d'une coordination étroite des fonds et des ressources provenant des contributions volontaires et statutaires est particulièrement importante pendant la période de cantonnement. Alors que les ressources pour le désarmement sont généralement fournies par les quotes-parts au budget d'une opération de maintien de la paix, la communauté internationale a normalement recours au financement volontaire pour effectuer la démobilisation et la réinsertion. Il arrive souvent que l'obtention de ces fonds prenne du temps ou ne soit pas possible. Cela peut entraîner une situation potentiellement explosive où les combattants sont prêts à déposer les armes ou l'ont déjà fait, mais ne reçoivent aucun appui pour leur réinsertion dans la vie civile. Cette situation peut non seulement engendrer du banditisme, mais peut également ouvrir la voie à un renversement des progrès politiques, et peut même mettre en danger le processus de paix.

74. À l'avenir, le Conseil de sécurité souhaitera peut-être considérer que les activités de démobilisation, ou au moins leurs premières phases, doivent faire partie intégrante du mandat des opérations de maintien de la paix lorsque ces activités jouent un rôle crucial pour assurer la paix, de sorte qu'elles puissent être financées par les contributions statutaires au budget des opérations. En examinant cette question, le Conseil souhaitera peut-être se pencher sur le besoin particulier de fonds pour des mesures spéciales en faveur des enfants soldats, y compris les filles, telles que le financement pour satisfaire les besoins à plus long terme en matière d'éducation, de formation professionnelle et d'appui psychologique et social.

75. Étant donné l'importance cruciale des progrès dans le processus de démobilisation et de réinsertion des combattants et la difficulté d'obtenir un financement volontaire suffisant, j'ai également demandé dans certains cas que des fonds de lancement pour des "projets à impact rapide" soient prévus dans le budget statutaire de certaines missions de maintien de la paix. Ces fonds ont permis au processus de désarmement, de démobilisation et de réinsertion de se poursuivre pendant que des contributions volontaires sont mobilisées. Lorsque le financement volontaire est obtenu, ces fonds peuvent être reversés au budget statutaire.

Démobilisation des enfants soldats

76. Même lorsque le principe de la démobilisation des mineurs a été reconnu au niveau des politiques et dans les plans de désarmement, démobilisation et

/...

réinsertion, plusieurs opérations de démobilisation, comme celles qui ont eu lieu au Mozambique et en Angola, ont montré que l'application concrète des plans de démobilisation tenant compte des enfants a souvent pris du retard ou a été entièrement oubliée. La priorité doit être accordée dans la pratique à la démobilisation des enfants.

77. Il est souhaitable qu'après avoir achevé le processus nécessaire d'enregistrement au site de cantonnement, les enfants soldats soient transférés dès que possible dans un site ou centre transitoire placé sous contrôle civil. C'est en séparant immédiatement les enfants des soldats adultes qu'on peut le plus efficacement les protéger contre de nouveaux abus lors de la démobilisation. Des services essentiels, tels que des soins de santé, des services d'orientation et un appui psychosocial, devraient être fournis aux enfants au centre civil transitoire. Les zones de rassemblement doivent être suffisamment éloignées des zones de conflit pour assurer la sécurité des enfants et empêcher un nouveau recrutement. L'existence et les besoins des filles soldats devraient être systématiquement évalués en tenant compte du rôle qu'elles jouent dans l'armée – en tant que combattantes, cuisinières, messagères, espionnes ou travailleuses et en tant qu'épouses et esclaves sexuelles.

Formation d'une force unifiée

78. La démobilisation peut être suivie par le recrutement dans une force de défense unifiée. Le rôle de la force de défense, sa composition, ses critères de sélection, les règles pour son fonctionnement et son budget, le calendrier pour sa formation et les mécanismes pour la supervision de ce processus devraient être examinés lors des premières phases de la planification, en même temps que le désarmement. Lorsqu'une force unifiée a été formée, il se peut que d'autres efforts doivent être déployés afin d'assurer qu'elle fonctionne sous un contrôle civil ferme, qu'elle est professionnelle et qu'elle dispose de l'équipement nécessaire. Pour cela, il faut que la communauté internationale soit prête à fournir sur le terrain des services appropriés d'experts militaires et autres, comme cela a été fait, par exemple, dans le cadre du processus de paix au Tadjikistan.

79. Les enfants démobilisés ne devraient pas être intégrés dans les forces armées unifiées et les opérations de démobilisation ne devraient pas servir à appuyer l'établissement d'écoles militaires.

D. Réinsertion

80. L'opération de réinsertion représente une partie particulièrement complexe du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion. Afin d'assurer le retour à la société civile des factions belligérantes, il faut fournir non seulement une assistance directe aux combattants démobilisés, mais également un appui plus large aux efforts déployés par le pays pour ajuster l'environnement social et économique afin de les réabsorber.

81. Comme c'est le cas pour d'autres éléments du processus de désarmement, démobilisation et réinsertion, le succès de la réinsertion dépend avant tout de l'engagement de la population locale, qui doit persuader ceux qui reviennent à

/...

la société civile qu'ils peuvent mener une vie sûre et prospère sans avoir recours à la violence et qu'ils ne recevront aucun appui s'ils veulent persister en tant que combattants. Pour qu'un processus de réinsertion réussisse, il est essentiel qu'il fasse appel aux contributions locales et qu'il appuie un plan stratégique national plus large en faveur de la réconciliation, de la reconstruction et du développement.

82. Comme il a été indiqué ci-dessus, les aspects aussi bien politiques qu'économiques de la réinsertion peuvent recevoir un premier élan crucial grâce à la présence d'une opération internationale de maintien de la paix. Cette fondation doit être renforcée par de nouveaux efforts à long terme dans le cadre desquels d'autres parties du système des Nations Unies, en particulier les organismes humanitaires et de développement, peuvent continuer à fournir une assistance.

Rôle des forces de maintien de la paix des Nations Unies
dans le processus de réintégration

83. La contribution d'une opération de maintien de la paix au processus de réintégration peut commencer par le rapatriement des anciens combattants. Ensuite, elle peut prendre la forme d'un mécanisme de distribution de l'aide à la réinsertion, qui permet aux anciens combattants de retourner à la vie civile, et des versements mensuels dont ils bénéficient pour ce faire. Pour ce qui est des mesures de démobilisation, il peut être utile que le Conseil de sécurité prévoit une aide de ce type au titre du budget statutaire.

Création de conditions propices : infrastructure physique

84. Ces mesures relèvent du cadre plus large d'autres initiatives. Pour être couronnées de succès, les opérations de réintégration doivent souvent inclure toutes sortes de mesures qui n'intéressent pas seulement les anciens combattants mais portent également sur le cadre physique, social et politique auquel ceux-ci comptent s'intégrer.

85. Avant de lancer des projets de développement à proprement parler, il peut être utile que la composante militaire d'une opération de maintien de la paix favorise la réintégration en renforçant l'infrastructure physique. Ainsi, les forces de maintien de la paix se chargent souvent du déminage. Il peut aussi être bon qu'une opération fasse appel à la population locale, notamment aux anciens combattants, pour réaliser des activités d'un coût relativement peu élevé, telles que le forage de puits ou la remise en état des routes; à court terme, il peut parfois être indiqué que les forces de maintien de la paix réalisent elles-mêmes ces activités en attendant que les capacités locales soient mises en place.

86. Ces initiatives peuvent répondre à des besoins urgents, préparer la voie à la relance économique, et redonner le moral et apporter un soutien à la population locale. La communauté internationale peut souhaiter envisager plus souvent la mise en place des capacités nécessaires à ce stade sous l'angle des opérations lancées à l'avenir pour contribuer aux activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Elle peut notamment laisser au Représentant spécial du Secrétaire général une marge de manoeuvre suffisante pour qu'il

/...

puisse redistribuer un certain pourcentage du budget de la mission qui irait à des projets dont l'exécution serait assurée par la population locale. Une telle formule pourrait être particulièrement intéressante lors de la phase de démarrage, dans l'attente de la mobilisation des contributions volontaires.

Création de conditions propices : cadre politique et social

87. Pour que la réintégration se fasse dans de bonnes conditions, il faut que les anciens combattants aient le sentiment que les mécanismes de gouvernement sont transparents et accessibles à leurs représentants. Ainsi, la fonction publique doit être considérée comme étant impartiale et au service de l'État et non pas à celui de ses dirigeants politiques. Les trois piliers du système de justice que sont les services de répression, le pouvoir judiciaire et le système pénal doivent se montrer impartiaux et compétents et être perçus comme tels. Les institutions de défense des droits de l'homme peuvent devoir être développées et les normes internationales être codifiées en droit interne.

88. Les opérations des Nations Unies sont devenues un des éléments clefs de la réalisation de ces objectifs par la communauté internationale. Parmi les activités pertinentes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, on peut mentionner l'observation et, parfois, l'organisation et la conduite des élections, le renforcement des capacités des forces de police et des autres éléments du système de justice; la promotion des institutions de défense des droits de l'homme et du respect dont elles doivent jouir et la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées.

89. Il est indispensable qu'au tout début du processus de paix, étape la plus sensible, les éléments qui ont le plus intérêt ou tendance à faire échec à ce processus soient rapidement informés des avantages qu'ils peuvent retirer de la renonciation à la violence et rassurés quant à la possibilité qu'ils continueront d'avoir de faire entendre leurs voix. Compte tenu de quoi, il peut parfois s'avérer nécessaire de prendre des mesures spéciales en faveur des anciens combattants dans le cadre du processus de réintégration.

90. À cet égard, l'Opération des Nations Unies au Mozambique mérite une mention particulière car son objectif était de faire en sorte que toutes les factions considèrent que le processus politique était conçu de telle façon qu'elles pouvaient raisonnablement espérer y participer; elle pourrait servir d'exemple aux opérations futures, vu le succès de ses efforts dans ce domaine, qui ont notamment bénéficié des ressources mobilisées à l'occasion des conférences de donateurs et par le biais des fonds d'affectation spéciale.

91. Outre les efforts faits sur le plan politique pour rétablir l'équilibre entre les forces en présence, on doit souvent, si l'on veut faciliter la réintégration à long terme des anciens combattants, revoir les structures politiques de base pour éviter que les gagnants ne récupèrent toute la mise; les gouvernements d'unité nationale sont souvent d'une grande utilité dans ce cas. En général, il est indispensable que la communauté internationale ait une meilleure connaissance des systèmes dans lesquels la majorité exprime sa volonté tout en respectant les droits des minorités, et en particulier des moyens qui existent d'accorder une juste place aux différents groupes ethniques dans le cadre d'un État unique. Une telle connaissance n'est pas seulement essentielle

pour régler les conflits auxquels les Nations Unies doivent faire face aujourd'hui mais également pour prévenir les conflits de demain.

Réintégration des enfants soldats

92. Les responsables des programmes internationaux devraient prévoir une assistance à long terme pour les enfants soldats et les capacités des communautés de fournir des services essentiels à long terme devraient être renforcées. Il faut en général prévoir au minimum des engagements de ressources et des dotations de personnel suffisants pour trois ans afin d'assurer la réintégration des enfants soldats. Les programmes de réintégration devraient être conçus avec les communautés d'origine. Ils devraient faire appel aux ressources existantes et tenir compte de la situation et des priorités, valeurs et traditions des communautés. Le dialogue avec ces communautés peut faciliter la compréhension de leurs principales préoccupations pour leurs enfants et de l'idée qu'ils se font de leurs propre rôle et responsabilités vis-à-vis de ces enfants. Le regroupement familial est le principal facteur de réussite en matière de réinsertion sociale et correspond le plus souvent à l'attente des enfants eux-mêmes.

93. Des mesures doivent être prises dans le domaine de l'éducation et, le cas échéant, dans celui de la formation professionnelle et des débouchés en matière d'emploi (indépendamment notamment) surtout pour les enfants souffrant d'incapacité. La formule traditionnelle de l'apprentissage (dans le cadre de laquelle l'apprenti fait partie de la famille du maître artisan) peut également s'avérer utile. Après avoir reçu une formation professionnelle, les stagiaires devraient recevoir les outils dont ils ont besoin et, si possible, des prêts à l'installation pour devenir indépendants. Les programmes de réintégration en faveur des enfants soldats doivent ouvrir d'autres débouchés économiques que ceux de la guerre mais, parallèlement, les programmes de formation ou d'enseignement doivent tenir compte de la situation économique et ne pas donner de faux espoirs aux candidats à la réinsertion économique. Pour éviter qu'ils ne deviennent des parias ou ne soient considérés comme des privilégiés, il faut fournir aux anciens enfants soldats un soutien qui s'inscrive si possible dans le cadre du programme d'assistance à tous les enfants touchés par la guerre. On peut ainsi citer en exemple le programme lancé au Libéria pour répondre aux besoins de tous les enfants touchés par le conflit armé, qui comprenait des activités spéciales pour favoriser la réintégration des enfants anciens soldats, filles et garçons, au sein de la communauté.

94. Des mesures spéciales de protection devraient être prises pour venir en aide aux filles qui ont été soldats. Les programmes de réintégration doivent prévoir une formation ou des services spéciaux, tenant compte de la situation particulièrement vulnérable des anciennes combattantes et de leurs enfants, notamment lorsque la mère est très jeune. Les filles ou les femmes qui ont été victimes de sévices sexuels, forcées à se livrer à des violences ou à avoir des enfants de leurs tortionnaires, courent le risque d'être rejetées par leur communauté d'origine, d'où la nécessité de leur accorder un traitement spécial et de sensibiliser la communauté à leur sort. Il peut également être recommandé de prévoir des mesures spéciales en matière de formation et d'emploi pour assurer la réinsertion économique des anciennes combattantes.

95. Des interventions particulières sont également nécessaires pour venir en aide aux groupes particulièrement vulnérables tels que les enfants souffrant d'incapacités, les enfants soldats qui ont des enfants ou sont toxicomanes, ce qui suppose parfois que l'on établisse un lien entre les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et les programmes existant dans le but d'apporter une aide aux enfants sur le plan de la santé.

96. Lorsque la communauté nationale ou internationale s'efforce de faire la lumière sur les exactions commises à la faveur des conflits dans lesquels les enfants ont été impliqués en tant que témoins, victimes ou coupables ou de juger les auteurs de ces exactions, il peut falloir prendre des mesures pour éviter que ces enfants ne soient pas traumatisés une nouvelle fois. Il faut parfois amnistier les enfants qui ont participé aux hostilités ou prévoir des procédures juridiques spéciales qui leur offrent toutes les garanties prévues pour les enfants.

Harmonisation des efforts par les opérations de maintien de la paix

97. Vu son ampleur, le processus de réintégration peut faire intervenir une foule d'acteurs de la communauté internationale. Il n'est pas possible de faire la liste détaillée de tous les participants au processus de réintégration lors du déploiement d'une opération de maintien de la paix; même résumée, la liste de ces acteurs montre bien la diversité des éléments, relevant ou non du système des Nations Unies, qui peuvent apporter une contribution.

98. Au sein du système des Nations Unies, le Département des opérations de maintien de la paix est chargé de diriger les opérations de maintien de la paix pluridimensionnelles. D'autres départements du Secrétariat contribuent au processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et parfois à la phase de réintégration; ils comprennent le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Bureau des affaires juridiques et le Département des affaires politiques. Parmi les grands fonds et programmes des Nations Unies, on peut citer le Programme des Nations Unies pour le développement qui a eu recours au système de versement d'une indemnité de licenciement aux soldats démobilisés, versé des aides, encouragé la remise en état de l'infrastructure communautaire, appuyé les services d'orientation, assuré des cours de formation et offert des débouchés nouveaux en matière d'emploi. Dans le cadre de ses programmes de réintégration, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a contribué à l'enseignement et à la formation professionnelle des enfants anciens soldats. L'UNICEF a fourni un appui, sur le plan des politiques et des opérations, en vue du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion des enfants, en coopération avec les gouvernements, d'autres organismes des Nations Unies et les ONG. En outre, l'UNICEF et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants dans les conflits armés jouent ensemble un rôle de premier plan dans les efforts faits à l'échelle mondiale pour favoriser une prise de conscience des besoins dans ce domaine. UNIFEM peut contribuer, au niveau des pays, à la promotion de la participation des femmes aux efforts de reconstruction par le biais du renforcement des capacités et de la défense des droits de ces dernières.

99. Les institutions spécialisées des Nations Unies peuvent aussi apporter une aide précieuse. La Banque mondiale a fourni une assistance financière et

/...

technique; avec le Département des opérations du maintien de la paix, elle s'efforce de coopérer plus étroitement avec les opérations de maintien de la paix. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de concert avec le Programme alimentaire mondial, oeuvre en faveur du progrès à plus long terme une fois que les premières opérations de secours ont été menées à bien. Elle peut fournir des intrants agricoles et une assistance technique pour aider les anciens combattants à se tourner vers l'agriculture, ainsi que des médicaments vétérinaires et des conseils en vue de leur utilisation. L'Organisation internationale du Travail (OIT) a apporté un appui essentiel, par le biais notamment de la formation professionnelle, dans les situations d'après-guerre.

100. Les opérations de maintien de la paix ont également travaillé en étroite coopération avec un certain nombre d'organisations régionales; d'organes et organismes intergouvernementaux, comme l'Organisation internationale pour les migrations; et de programmes bilatéraux. Par ailleurs, les organisations non gouvernementales jouent un rôle de plus en plus important, dépassant le cadre de leurs activités de plaidoyer et de sensibilisation. Comme les donateurs bilatéraux, elles peuvent fournir des ressources et des compétences aux activités menées sur le terrain dans des domaines critiques comme le développement, la santé ou les droits de l'homme.

101. En offrant un moyen de coordonner les vastes activités qui sont indispensables au succès, le responsable d'une opération de maintien de la paix peut permettre à la communauté des donateurs de parler d'une seule voix et de se faire mieux entendre. En se concentrant sur les structures établies en matière de distribution de ressources, une opération de maintien de la paix peut limiter le risque que des courants d'aide non coordonnés entraînent la désintégration d'une société après un conflit, comme il arrive parfois du fait des efforts déployés par de multiples donateurs pour renforcer une communauté.

102. La coordination au sein du système des Nations Unies a été renforcée au Siège par le biais des structures du Conseil de direction, du système des comités exécutifs et de différents groupes de travail ad hoc; on mentionnera, entre autres, un groupe de travail, créé au sein du Comité exécutif pour les affaires humanitaires, qui examine le processus de désarmement, démobilisation et réintégration en général, en accordant une attention particulière à la démobilisation. En définissant clairement la répartition institutionnelle des tâches et en confiant à la fois la responsabilité principale et celle de la consultation à une entité unique, ce système a contribué à établir une direction unifiée. La coordination sur le terrain a également été renforcée par le fait que l'autorité du Représentant spécial s'étend maintenant à l'ensemble des entités des Nations Unies et peut l'être encore par la nomination du coordonnateur résident en tant que chef adjoint de mission. L'expérience a montré que ces mécanismes offraient de vastes possibilités en ce qui concerne la coordination des efforts de l'ONU en matière de désarmement, démobilisation et réintégration, lorsque des opérations de maintien de la paix sont déployées. Toutefois, comme avec toute structure, leur efficacité dépend principalement des efforts qui sont déployés pour assurer leur bon fonctionnement; le Secrétariat s'efforce maintenant de faire en sorte que le climat institutionnel au sein du système encourage cette coordination. Par ailleurs, compte tenu de l'engagement important des opérations de maintien de la paix dans le processus de

/...

désarmement, démobilisation et réintégration, la création au sein du Département des opérations de maintien de la paix d'une capacité consacrée à ces questions pourrait appuyer l'accroissement de l'efficacité et l'amélioration de la communication, ainsi que le développement de connaissances institutionnelles essentielles.

103. Au-delà du système des Nations Unies, les opérations de maintien de la paix doivent souvent renforcer leurs efforts en matière de réintégration par l'établissement de contacts avec les acteurs bilatéraux, les organisations régionales et les ONG. Ce n'est que par le biais de cette communication qu'une opération de maintien de la paix peut assurer la convergence des divers aspects des efforts déployés par la communauté internationale à l'appui du processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration.

104. À nouveau, l'Opération des Nations Unies au Mozambique constitue un exemple intéressant. Dans ce pays, le Représentant spécial du Secrétaire général a pu utiliser l'influence internationale pour faire avancer certaines questions politiques et sociales qui étaient cruciales pour l'absorption des ex-combattants, en coordonnant étroitement les activités politiques et humanitaires avec la Commission de supervision et de contrôle, groupe réunissant les représentants des pays donateurs à Maputo. Du fait de l'appui énergique des États Membres aux efforts du Représentant spécial, et notamment du rôle actif joué par l'Italie, l'ONU a pu jouer un rôle crucial dans la promotion du processus de paix.

Renforcement de la coordination institutionnelle

105. Au-delà de la coopération établie dans le contexte d'opérations spécifiques, la capacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies de contribuer à la progression des processus de désarmement, de mobilisation et de réintégration pourrait être renforcée par le renforcement à long terme de la coordination au sein de la communauté internationale.

106. Au cours des dernières années, la Banque mondiale a participé plus activement à la fourniture d'un soutien technique et financier aux processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Les compétences techniques et les ressources des institutions financières internationales peuvent leur permettre d'apporter une contribution décisive dans ce domaine; le renforcement du dialogue avec les autres entités du système des Nations Unies, y compris le Secrétariat, peut faciliter l'adoption d'une approche intégrée tenant compte à la fois des facteurs économiques, sociaux et politiques.

107. Il est souhaitable de renforcer davantage les relations avec les organisations régionales. En plus du rôle qu'elles jouent en matière de désarmement et de démobilisation, comme indiqué plus haut, ces organisations peuvent également contribuer à la reconstruction des infrastructures sociales et politiques permettant une réintégration. Ainsi, au Kosovo, l'ONU a lancé des initiatives novatrices en collaboration avec l'Union européenne, concernant la reconstruction et le relèvement, et avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, en vue de la mise en place de cadres institutionnels. Cette expérience, du fait notamment des circuits hiérarchiques relativement

clairs, peut être utile pour d'autres efforts communs menés avec des organisations régionales à l'avenir.

108. Comme il est indiqué plus haut, afin de faire avancer le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, le personnel de maintien de la paix travaille souvent en étroite collaboration avec les organisations non gouvernementales locales et internationales qui peuvent apporter des moyens et des ressources sur le terrain et renforcer l'appui à ces efforts au sein des pays donateurs. L'ONU dispose d'excellents mécanismes permettant d'accéder à ces organisations, dont un grand nombre ont établi des liens avec les entités du système chargées du développement, de l'information et du désarmement.

109. Une opération de maintien de la paix peut faire avancer un processus de réintégration et convaincre les acteurs locaux de renoncer à la violence dans le contexte élargi des ressources généralement disponibles dans la zone de conflit. À l'ère de la mondialisation, il peut sembler illusoire de centrer un règlement uniquement sur les acteurs politiques, dans l'espoir que les acteurs économiques – en particulier les intérêts commerciaux, sacrifieront volontairement leurs bénéfices, afin d'appuyer un accord de paix précaire. Il est déjà arrivé que des entreprises privées fassent obstacle à un processus de paix en exploitant les divisions locales aux fins de gains matériels; il serait souhaitable à l'avenir que l'ONU recherche de nouveaux moyens d'associer les milieux d'affaires à ses efforts en tant que partenaire et catalyseur du progrès. Les entreprises privées peuvent encourager l'emploi multiethnique et, partant, favoriser l'entente et la répartition équitable des ressources et des possibilités entre les communautés. Par la mise en place de programmes de microcrédit, les entreprises peuvent accélérer la reprise d'une économie après un conflit. Elles peuvent apporter la technologie, le capital, les compétences entrepreneuriales et les recettes fiscales qui permettront peut-être de réaliser de nouveaux progrès.

110. En favorisant l'émergence d'un état de droit et en encourageant la formation requise à cette fin, les entreprises peuvent promouvoir la réalisation de leurs propres intérêts à long terme car elles contribuent à créer un environnement dans lequel elles peuvent prospérer. C'est le principe sur lequel se fonde mon appel en vue de la conclusion d'un Pacte mondial avec le monde des entreprises, qui préconise l'adoption par les entreprises de pratiques et de politiques appropriées, notamment dans les domaines des droits de l'homme, de la législation du travail et de l'environnement. D'autres entités du système des Nations Unies, en particulier l'OIT et le Programme des Nations Unies pour l'environnement, pourraient s'associer à cet effort.

111. L'ONU pourrait examiner les moyens de jouer un rôle encore plus actif dans l'élaboration de codes de conduite commerciale, la promotion d'un engagement positif et, si nécessaire, l'exposition des problèmes existants. Compte tenu de la contribution que le secteur privé peut apporter au processus de réintégration et des questions relatives au désarmement mentionnées plus haut, le Conseil de sécurité souhaitera peut-être examiner l'élaboration de mécanismes qui l'aideraient à engager un dialogue avec les entreprises.

112. Par ailleurs, compte tenu de l'importance des efforts bilatéraux visant à promouvoir un environnement économique favorable à la réintégration, les États

/...

donateurs souhaiteront peut-être examiner conjointement les moyens de renforcer leur action dans ce domaine. Ils pourraient notamment mettre en oeuvre des politiques de développement et des politiques commerciales qui favoriseraient l'emploi dans les pays sortant d'un conflit, prévoyant notamment la réduction ou l'élimination des droits frappant les produits de pays qui font preuve de bonne foi dans ce domaine; des mesures d'encouragement pourraient aussi être prises afin d'inciter les entreprises ayant leur siège dans le pays donateur à investir dans un pays sortant d'un conflit, comme les crédits d'impôt ou la subvention partielle de ces activités. Parmi les entités du système des Nations Unies qui pourraient participer à cet examen, on mentionnera le PNUD, la Banque mondiale, la Conférence des Nations Unies pour la coopération et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'Organisation mondiale du commerce.

IV. ASSURER UNE INTERVENTION EFFICACE

113. Le présent rapport a pour objet de donner un aperçu de certains moyens permettant à une opération de maintien de la paix de fournir un appui déterminant à un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et d'offrir quelques suggestions sur les moyens de le renforcer.

114. L'examen de l'expérience acquise montre qu'une opération des Nations Unies peut apporter à un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration des avantages essentiels sur les plans de l'impartialité, de la légitimité, de la sécurité, de l'impulsion politique et des ressources; il fait également ressortir la capacité exceptionnelle d'une opération de maintien de la paix de coordonner des efforts simultanés dans de nombreux domaines.

115. Au-delà de ces atouts intrinsèques, un tel examen permet également de proposer certaines mesures qui renforcent la capacité d'une opération de maintien de la paix de faire avancer ce processus :

a) Le succès d'un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration exige que ses fondements soient intégrés dans un accord de paix et, à ce sujet, l'intervention de la communauté internationale peut être essentielle pour assurer leur inclusion;

b) Le processus de désarmement peut exiger la fourniture de compétences techniques et de ressources à une opération de maintien de la paix lui permettant d'offrir des incitations aux combattants (bien que cet aspect doive être examiné avec soin), pour qu'ils procèdent à la destruction de leurs armes; et pour surveiller et aider à contrôler le trafic d'armes au niveau régional. Il pourrait également être nécessaire que la communauté internationale examine la dimension économique des courants d'armes;

c) En ce qui concerne la démobilisation, un examen de l'expérience acquise dans le domaine du maintien de la paix montre également qu'il est essentiel qu'une opération de maintien de la paix joue un rôle politique actif et dispose de vastes ressources, y compris parfois d'une capacité de dissuasion. En outre, il s'est parfois avéré utile de prévoir un certain montant, dans le cadre du budget statuaire d'une opération de maintien de la paix, afin de lancer ce processus;

/...

d) Une opération de maintien de la paix peut apporter une contribution directe à la réintégration et aider à promouvoir la mise en place d'un cadre politique et socioéconomique approprié; toutefois, d'autres efforts sont nécessaires pour faciliter l'accès de l'ONU aux compétences et aux ressources requises dans ce domaine. On pourrait également renforcer la capacité des opérations de maintien de la paix de promouvoir la réintégration en améliorant la coordination institutionnelle au sein de la communauté internationale.

116. En encourageant l'inclusion de la protection des enfants dans les accords de maintien de la paix et en l'intégrant, au besoin, dans les effectifs et les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, la communauté internationale peut encourager les interventions visant à répondre aux besoins des enfants dans la zone de conflit. Il est toutefois essentiel, comme indiqué plus haut, que les donateurs adoptent une approche globale et à long terme concernant la démobilisation et la réintégration des enfants soldats, qui comprenne également la réconciliation sociale et le développement économique. Les mesures mentionnées plus haut, en particulier l'établissement de cantonnements séparés pour les enfants, le regroupement rapide des familles et la fourniture d'une assistance psychosociale à long terme, ont des incidences importantes en matière d'effectifs et de ressources. La réalisation de progrès véritables exigera un appui politique, moral et financier continu de la part du Secrétariat et des États Membres.

117. Le type d'engagement décrit plus haut imposera sans doute à la communauté internationale des exigences conceptuelles et pratiques considérables, mais il est évident que, dans de nombreux conflits en cours, son appui résolu au processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration est essentiel, si elle veut que ses investissements en faveur de la paix soient effectivement rentables. Par ailleurs, il est important de tenir compte du principe de la cohérence géographique lorsqu'on examine le potentiel des opérations de maintien de la paix en matière d'appui au processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration – des problèmes similaires devraient faire l'objet d'interventions comparables, quel que soit l'endroit où ils surgissent.

118. Comme il est indiqué plus haut, le succès ultime d'un processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration exige parfois la poursuite des efforts longtemps après le retrait d'une opération de maintien de la paix multidisciplinaire. Le déploiement d'une mission résiduelle peut aider à consolider les acquis et à réaliser de nouveaux progrès. Dans ce contexte, on a parfois déployé une opération de maintien de la paix centrée sur la police. À d'autres périodes, le Conseil de sécurité a déployé des missions politiques. De telles missions peuvent requérir des connaissances juridiques et des compétences en matière de désarmement, de droits de l'homme et concernant les questions relatives aux enfants soldats. Comme cela est le cas des opérations de maintien de la paix, il demeure indispensable que ces opérations soient dotées d'un mandat suffisamment large pour faire une différence, et qu'elles disposent des ressources et du personnel nécessaires pour atteindre leur objectif.

119. On se souviendra que le rôle d'une opération de maintien de la paix dans le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration après un conflit est ancré dans une recherche plus large de la paix et du développement et s'inscrit dans ce cadre. Le rôle essentiel de la communauté internationale dans

/...

ce processus consiste à fournir un appui ferme, cohérent et déterminé à un processus de paix global et à fournir une assistance à long terme aux fins du développement. Ce n'est que dans ce cadre qu'elle pourra apporter une contribution utile au processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration.
